

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .41/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

01/07/2025

DATE DE PUBLICATION :

08/07/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 7 juillet à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Nombre de votants : 19

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. ARCUCCI Patrick ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie

Procurations :

*Mme AURIOL Anne donne procuration à M. CAMARA Célestin
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à M. ARCUCCI Patrick
Mme THIERRY Martine donne procuration à M. BRUN Fernand*

Etaient absents :

*M. AIGUESPARSES Cédric
Mme GACNIK Marie-France
M. HERAUD Jean-François
Mme PRUNET Sophie
Mme YZQUIERDO Laurence*

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame TROISI Valérie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

- en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

- le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

- sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP,
- pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - d'agents à temps complet,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tous les emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération, il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de situations d'avancement de grades pour 2025, un changement de volume d'heures de travail pour un agent, et deux départs, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants suivants :

La suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 18 heures aux écoles en raison d'un licenciement pour inaptitude physique,
- 2 postes d'adjoint technique de 30 heures dont un en raison d'un licenciement pour inaptitude physique,
- 1 poste d'adjoint technique temps non complet de 24 heures suite à avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint technique de 27 heures suite à avancement de grade,
- 4 postes d'adjoint technique temps complet suite à des avancements de grade,
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe temps complet suite à avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 26 heures 30 suite à licenciement pour inaptitude physique,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17 heures suite à avancement de grade,

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade,
- 1 poste d'agent de maîtrise temps complet suite à avancement de grade,
- 1 poste de gardien brigadier temps complet suite à avancement de grade,
- 4 postes d'adjoint administratif à temps complet suite à avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade.

La création des postes suivants :

- Un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à avancement de grade,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade,
- Un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe temps complet suite à avancement de grade au service urbanisme,
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet aux écoles,
- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à avancement de grade aux écoles,
- 6 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet suite à avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 17 heures semaine,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures suite à avancement de grade aux écoles,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 24 heures suite à avancement de grade aux écoles,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 27 heures suite à avancement de grade aux écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du CST en date du 19 mai 2025

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les suppressions des postes détaillés ci-dessus.

Article 2 :

D'APPROUVER les créations des postes détaillés ci-dessus.

Article 3 :

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois en conséquence.

Article 4 :

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 64.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

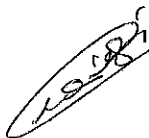
POUR : 19 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

TROISI Valérie

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire

